

Compte rendu du conseil municipal du 26 Septembre 2019

Le 26 Septembre 2019 à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de la commune de Sains s'est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances : la Mairie, sous la présidence de BLIN Michel, Maire, après avoir été légalement convoqué, conformément aux dispositions de l'article L2121-10 et L.2121-11 du code général des collectivités territoriales.

Etaient Présents : M. BLIN Michel, Maire, M. SIMON Roger, M. JAFFRENNOU André, Mme BOUZAC Angélique, M. LEBRET Jean-Francis, M. MIQUET-GRIVET Laurent

Etait excusée : Mme VILLAIN Sylvaine

Etaient Absents : M. GUEGAN Sandy, Mme GUILLARD Sabrina, M. RONCIER-LEMEE Régis

Secrétaire de séance : M. LEBRET Jean-Francis

Convocation en date du : 19/09/2019

Nombre de conseillers en exercice : 10

Présents : 6

Procurations : 0

Le procès-verbal de la précédente réunion est lu et approuvé

La séance a été levée à : 22:20

39/2019 - OBJET : **Achat d'un défibrillateur extérieur**

Le décret n°2018-1186 du 19 décembre 2018 relatif aux défibrillateurs automatisés externes impose de détenir un défibrillateur automatisé externe aux établissements recevant du public qui relèvent des catégories 1 à 4.

Ainsi la salle polyvalente, de catégorie 3 doit être pourvue d'un défibrillateur extérieur.

Des devis ont été demandés, 2 propositions ont été reçues :

- R2S Formation : 2 654.82 € TTC.
- Extincteurs Nantais : 3 153.08 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité** de retenir la proposition de R2S Formation.

40/2019 - OBJET : **Admission en non valeur**

Vu les titres impayés par le redevable Monsieur SAIDANI Azedine d'un montant total de **19.29 €** pour l'année 1998 ;

Vu le tableau des propositions en non valeur (numéro de la liste 3429310212) du titre impayé adressé par le Trésorier municipal de Dol-de-Bretagne ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'admettre en non valeur le titre concernant le redevable Monsieur SAIDANI Azedine dont le détail est le suivant :

Exercice 1998 : titres n° 703300000002.

Le mandat de 19.29 € sera payé sur l'exercice 2019 à l'article 6541.

41/2019 - OBJET : Abri bus

M. le Maire expose la situation par rapport à l'abri bus de la Touche Gilbert.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité** de :

- Déplacer (d'avancer) sur le domaine public l'abri-bus d'environ 1 m.
- De remettre en état l'arrêt existant.
- D'autoriser M. le Maire à informer et rencontrer les nouveaux propriétaires pour leur expliquer.

42/2019 - OBJET : Reprise de concessions

Le Conseil Municipal réuni lors de la séance du 06 juin 2019 a délibéré concernant la reprise de concessions (Délibération 27/2019).

Des devis ont été demandés mais à ce jour une seule réponse, celle des Pompes funèbres de la Baie.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité** d'attendre d'autres devis et donc de reporter la décision à la prochaine réunion.

43/2019 - OBJET : Convention

M. le Maire présente la convention passée pour la recyclerie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité** de :

- Prolonger la convention aux conditions actuelles de la recyclerie jusqu'au 15 octobre 2019 afin qu'il puisse finaliser leur déménagement.

44/2019 - OBJET : Projet bocager BREIZH BOCAGE

M. le Maire présente le projet proposé par la Communauté de communes.

Le conseil Municipal **décide à l'unanimité**, après en avoir délibéré, d'accepter ce projet.

45/2019 - OBJET : Adhésion aux contrats d'assurance des risques statutaires

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune, par délibération du 17 janvier 2019, mandaté le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine pour négocier un contrat d'assurance des risques statutaires, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n°56-552 du 14 mars 1986, des décrets n°85-643 du 26 janvier 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion et n° 2016-360 du 25 mars 2016, par lequel les contrats d'assurance sont soumis aux dispositions du Code de la Commande Publique, dont la réglementation impose une mise en concurrence périodique.

Le Maire expose que le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine a communiqué à la Commune les résultats les concernant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité** :

Article 1 - d'accepter la proposition suivante :

Durée des contrats : 4 ans (date d'effet 01 01 2020).

- Contrat CNRACL : Agents Titulaires ou Stagiaires immatriculés à la CNRACL.
Risques garantis : Décès, maternité et adoption, paternité, accidents et maladies imputables au service, longue maladie et longue durée, maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office pour maladie, allocation d'invalidité temporaire).
Conditions : Le taux est de 5,20% avec une franchise de 15 jours fermes par arrêt.

Nombre d'agents : 5.

- Contrat IRCANTEC : Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la CNRACL et des agents non-titulaires.
Risques garantis : Accidents du travail et maladies professionnelles, maternité et adoption, paternité, grave maladie, maladie ordinaire).
Conditions : Le taux est de 0,85 % avec une franchise de 15 jours fermes par arrêt.

Nombre d'agents : 1.

Article 2 - M. le Maire est autorisé à signer les contrats en résultant.

46/2019 - OBJET : Autorisation d'urbanisme

M. le Maire propose de prendre une délibération concernant les démolitions sur la commune. En effet, aujourd'hui seuls les bâtiments recensés ou classés sont soumis à autorisation.

M. le Maire interroge le Conseil Municipal sur la nécessité de faire évoluer ces autorisations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité**, de ne pas faire évoluer ces autorisations.

47/2019 - OBJET : **Médiation Centre de Gestion**

M. le Maire explique la situation qui a amené à la sollicitation du Centre de Gestion et notamment le suivi du Document Unique établi cette année.

Le Centre de Gestion a donc fait une proposition d'accompagnement présentée en séance. Cet accompagnement s'élève à 1 785 € avec une option à 850 € soit un total de 2 635 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité** de ne pas retenir la proposition du Centre de Gestion.

48/2019 - OBJET : **Licence IV**

M. le Maire donne la parole à M. André Jaffrennou.

M. Jaffrennou explique la situation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité** d'autoriser M. le Maire à signer, si nécessaire, un contrat avec l'exploitant Licence IV pour une ouverture d'un week-end (au minima). La Licence IV sera donc réactivée et ainsi pourra être utilisée pour l'ouverture envisagée.